

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 20-430

9 OCTOBRE 2020

TRANSPORTS

Plan régional de reconquête
Lignes ferroviaires de desserte fine du Territoire - Principes d'accord de
financement entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'État

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU le Code des Transports ;**
- VU la loi n°82-1153 dite loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;**
- VU la loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et ses décrets d'application ;**
- VU la loi NOTRe du 7 août 2015 ;**
- VU la délibération n°15-550 du 29 mai 2015 du Conseil régional adoptant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;**
- VU la délibération n°15-960 du 16 octobre 2015 du Conseil régional approuvant l'avenant n°1 du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;**
- VU la délibération n°16-565 du 13 juillet 2016 du Conseil régional approuvant l'avenant n°2 du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;**
- VU la délibération n°16-847 du 3 novembre 2016 du Conseil régional approuvant l'avenant n°3 du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;**

- VU la délibération n°18-36 du 16 mars 2018 du Conseil régional approuvant les termes de l'avenant n°4 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 ;**
- VU la délibération 18-424 du 29 juin 2018 approuvant la charte établie entre la Région et SNCF Réseau, pour l'amélioration du réseau ferroviaire ;**
- VU la délibération n°19-477 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant l'avenant n°5 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 ;**
- VU la délibération n°20-240 du 19 juin 2020 du Conseil régional approuvant l'avenant n°6 du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;**
- VU le Contrat de performance signé par l'État et SNCF Réseau le 20 avril 2017 et prévu par la loi de réforme ferroviaire du 4 août 2014, pour que l'État définisse une vision stratégique à long terme, fixe à SNCF Réseau les grandes orientations, et trace une trajectoire financière de stabilisation de la dette du réseau ferroviaire national ;**
- VU l'avis de la commission "Transport et Ports" réunie le 7 octobre 2020 ;**
- Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 9 Octobre 2020.**

CONSIDERANT

- que la Région a déclaré prioritaire l'accessibilité des territoires ruraux et alpins, et que par ailleurs, les Métropoles et les grands centres urbains ont besoin de TER rapides et à grande capacité, offrant une alternative efficace à la voiture pour soulager les axes routiers congestionnés et lutter contre la pollution ;
- que la Région dans le cadre du Plan Climat « une COP d'avance », s'est engagée fortement dans une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de transition énergétique, de priorisation des modes de transport collectifs ou propres, et de soutien à l'innovation comme vecteur de performance ;
- que la Région a constitué et organisé le nouveau système de transport régional unifié ZOU!, regroupant l'offre de transport ferroviaire et routière, marquant ainsi la volonté de la Région d'irriguer l'ensemble de son territoire ;
- que la Région a signé avec SNCF Voyageurs une nouvelle convention d'exploitation TER Provence-Alpes-Côte d'Azur fondée sur des objectifs de forte augmentation de la qualité du service aux usagers et de hausse de la fréquentation des trains ;
- que le réseau ferroviaire national en région Provence-Alpes-Côte d'Azur comporte environ 500 kilomètres de lignes de desserte fine, mais que faute d'investissements suffisants par le gestionnaire de réseau dans les dernières décennies, de nombreuses lignes sont menacées de ralentissements, voire d'arrêts de circulations à court ou moyen terme ;

- que l'exécutif régional a fait part de sa profonde préoccupation à plusieurs reprises au Gouvernement quant à l'avenir des lignes de desserte fine ;

- que la Région n'est pas volontaire pour expérimenter un transfert complet de ligne dans le cadre proposé par l'article 172 de la Loi d'Orientation sur les Mobilités, sans connaître préalablement les conditions de ce transfert ;

- que la Région considère que toutes les possibilités doivent pouvoir être exploitées pour sauver ces lignes : redynamisation de l'offre grâce aux possibilités ouvertes par l'ouverture à la concurrence, baisse des coûts de travaux par de nouvelles maîtrises d'ouvrage, mais aussi recours à des solutions innovantes ;

- que la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) adoptée le 19 novembre 2019 incite à établir des accords-cadres bilatéraux État-Région appelés à s'intégrer dans la future contractualisation de type CPER en matière de transports et d'infrastructures ;

- que la Région a fait réaliser par SNCF Réseau un état des lieux des lignes de desserte fine pour partager avec l'État une vision à dix ans des besoins de financement et du programme de travaux à réaliser et qu'il en ressort que les attentes sont très fortes pour le maintien de ces lignes et que les besoins financiers sont très importants, estimés à 580 millions d'euros d'ici 2032, auxquels il conviendra d'ajouter une provision, pour des aléas tels que ceux de la crue du 02 octobre dans les Alpes-Maritimes, dont le montant reste à déterminer, ainsi que les actualisations financières ;

- que la Région a alors négocié avec l'État les principes d'un accord financier, objet de la présente délibération, pour redonner un avenir aux lignes ferroviaires de desserte fine de Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans l'objectif commun d'améliorer la fiabilité et la performance de l'ensemble du réseau ferré national, pour une meilleure qualité des services nationaux et du TER Provence-Alpes-Côte d'Azur, répondant ainsi aux objectifs de transition énergétique ;

- que cet accord s'inscrira à la fois dans la suite de l'accord global de partenariat, signé le 30 juillet 2020 entre le Premier Ministre et Renaud MUSELIER, président de Régions de France, relatif au plan de relance économique et aux priorités à inscrire dans le CPER, ainsi qu'en complément du contrat de performance avec SNCF Réseau, présenté par ailleurs à l'Assemblée régionale ;

- que la Région et l'État, souhaitent, pour l'application de cet accord de financement des lignes de desserte fine, faire usage du contrat de performance proposé à l'Assemblée régionale le 9 octobre 2020. Cet accord-cadre est fondé sur des objectifs de performance de l'infrastructure au regard des investissements apportés par la Région, et constitue un chemin d'amélioration progressif de la performance, ainsi qu'une feuille de route à 10 ans pour distinguer les besoins les plus urgents ;

DECIDE

- d'approuver les clause essentielles suivantes du projet d'accord entre l'État et la Région pour le financement des lignes de desserte fine de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- le montant des investissements nécessaires est estimé à 580 millions d'euros d'ici 2032, auxquels il conviendra d'ajouter une provision, pour des aléas tels que ceux de la crue du 02 octobre dans les Alpes-Maritimes ;

- la contribution financière préalable du maître d'ouvrage SNCF Réseau s'établit à hauteur de 8,5% et vient en déduction de la part État ;

- la ligne Nice-Breil, ligne de vie et de desserte des vallées, joue un rôle majeur. La Région accepte de financer la totalité des travaux à réaliser sur cette ligne non compris les financements que SNCF Réseau apportera, tels qu'acquis avant le 31 décembre 2020. La Région recherchera l'appui de l'Union Européenne et des acteurs du territoire ;

- la ligne Cuneo – Vintimille (section entre Breil et Tende) présente un intérêt européen. Elle doit enfin faire l'objet d'un accord prochain pour une nouvelle convention entre les deux États. Après déduction d'une participation italienne escomptée à 50 % que l'Etat recherchera, la part restant à charge des financeurs français sera prise en charge à 58,5% par l'État et SNCF Réseau, et à 41,5% par la Région. L'Etat et la Région conviennent de se rencontrer dans l'hypothèse d'un défaut de participation italienne ;

- la ligne de la Côte Bleue constitue une desserte intérieure de l'une des métropoles les plus étendues et les plus peuplées de France. Dès lors, l'État et SNCF Réseau d'une part, et la Région d'autre part contribueront à hauteur de 33% sous réserve de la participation des acteurs locaux, et notamment de la métropole Aix-Marseille-Provence pour assurer le complément dans le cadre du CPER pour tenir compte du fort intérêt métropolitain de cette infrastructure ;

- les branches de l'Étoile de Veynes, les tronçons Valence-Briançon, Grenoble-Briançon et Aix-Briançon jouent un rôle majeur pour le désenclavement alpin, le tourisme et les activités de ces territoires. En outre, l'axe Valence-Briançon supporte la circulation du Train d'Équilibre du Territoire avec son rôle structurant d'aménagement du territoire national. Aussi, l'État et SNCF Réseau d'une part, et la Région d'autre part contribueront chacun à hauteur de 50%, dans le périmètre de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer le projet d'accord entre l'État et la Région pour le financement des lignes de desserte fine de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont les conditions essentielles sont approuvées et fixées par la présente délibération.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER